

DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
ARRONDISSEMENT
PERPIGNAN
CANTON
THUIR

COMMUNE :
VILLEMOLAQUE

PROCES –VERBAL
De l'élection du Maire et des Adjoint

Effectif legal du conseil municipal
15
Nombre de conseillers en exercice
15

L'An deux mille huit , le seize du mois de mars à dix sept heures,
en application des articles L. 2121-7 et L ; 2122-8 du code général des collectivités territoriales
(cgct), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLEMOLAQUE ;

Etaient présents es conseillers municipaux suivants :

1 : Mr BENS Jean-Marc	9 : Mr NAVARRO Lazarre
2 : Mr BOTET Bruno	10 : Mr PERALBA Jean-Claude
3 : Mr BOUIGUES Nicolas	11 : Mr PICAMAL Christian
4 : Mme DRUILHE Christine	12 : Mr ROCA Serge
5 : Mme FLACHAIRE Ghislaine	13 : Mme ROUAUD Nadia
6 : Mr JOURDA Georges	14 : Mme VIRMONTOIS- LELAURAIN A.
7 : Mme MARCONI Anne-Marie	15 : Mme WILHEM-MALPARTIDA N
8 : Mr MUNOZ René	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PERALBA
Jean-Claude Maire, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés
dans leurs fonctions.

Monsieur MUNOZ René a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.
2122-8). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15

conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il es procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Monsieur BOTET Bruno – Madame MARCONI Anne-marie

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès- verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin. Il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|--|-----------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 15 |
| e) Majorité absolue : | 8 |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERALBA JEAN-CLAUDE	15	QUINZE

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur PERALBA Jean-Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des Adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude PERALBA élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15**
- e) Majorité absolue : **8**

INDIQUER LES NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCA SERGE	15	QUINZE

3.1.3 Proclamation du premier adjoint

Monsieur ROCA Serge a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15**
- e) Majorité absolue : **8**

INDIQUER LES NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PICAMAL CHRISTIAN	15	QUINZE

3.2.3 Proclamation du deuxième adjoint

Monsieur PICAMAL Christian a été proclamé deuxième adjoint.

Election du troisième adjoint

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15**
- e) Majorité absolue : **8**

INDIQUER LES NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLACHAIRE GHYSLAINE	15	QUINZE

3.3.3 Proclamation du troisième adjoint

Madame FLACHAIRE Ghyslaine a été proclamé troisième adjoint.

Election du quatrième adjoint

3.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15**
- e) Majorité absolue : **8**

INDIQUER LES NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DRUILHE CHRISTINE	15	QUINZE

3.4.3 Proclamation du quatrième adjoint

Madame DRUILHE Christine a été proclamé quatrième adjoint.

4. Observations et réclamations

néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le seize mars deux mille huit , à Dix huit heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs, les membres du conseil municipal et le secrétaire.